

-----



MAIRIE D'UZA  
101 rue de Lévignacq  
40170 UZA

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES**

CM /EN EXERCICE /PRESENTS

11            11            7

**DATE CONVOCATION :**

17/02/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

**PRESENTS** : BAILLY Marie- Noëlle, BASTIEN Jean-Paul, ESTALLE Guy, LAFITTE Francine, LEBLOND Jean-Jacques, MORLAES Sylvie, POMMIER Bernard.

**EXCUSES** : SAINT AMANS LESTEL Christine, LAULON Jean Gérard

**POUVOIR** : SAINT AMANS LESTEL Christine, LAULON Jean Gérard

**ABSENT** : FOURTEAU Delphine, CALIOT Karine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MORLAES Sylvie

## **DEL 20200001: DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de nommer

Madame MORLAES Sylvie

## **DEL 20200002 : ADOPTION DU PRECEDENT** **COMPTE RENDU**

La communication a été faite du précédent compte-rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 16 décembre 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de nommer

## **DEL 20200003 :Revalorisation des indemnités de fonction** **du Maire et des adjoints :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints.

Vu la loi n2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a été publiée au journal officiel le 28 décembre 2019

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 196 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %

Considérant que pour une commune de 196 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire 25.5 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9%.de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9% de l'indice 1027

D'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées

INDEMNITES	Taux	Annuelles	Mensuelles
Maire	25.5	11901.60	991.80
1 <sup>er</sup> Adjoint	9.9	3850.44	320.87
2 <sup>ème</sup> adjoint	9.9	3850.44	320.87

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la revalorisation des indemnités de fonction des Elus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Questions diverses :**

- Tour de rôle pour ouvrir la salle des Bruyères
- Permanence au bureau de vote lors des élections municipales du 15/03 et du 22/03/2020

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 15.

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Uzès. The seal features a central emblem with a crown and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE D'UZÈS' and '30100 UZÈS (GARD)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré le 24 février 2020